

SOMMAIRE:

- Page 1: EDITO
- Page 2: RIFSEEP
- Page 3: IFSE AT
- Page 4: IFSE TECH
- Page 5: IFSE DT
- Page 6: CALANDRIER PAYE 2022



LA GAZETTE DES PERSONNELS TECHNIQUES

DECEMBRE 2021 N° 43



Déplacement à Béthune le 12/10/21

Le 05 Mai 2017, l'**UFAP UNSa justice** signait le relevé de conclusions de la filière Technique. Ce relevé de conclusions allait permettre à 120 Adjointes Techniques et 42 Techniciens d'avoir une promotion de C en B et de B en A. Le premier janvier prochain, la troisième et dernière session du plan de requalification sera définitivement mise en place. Un grand nombre d'entre eux ont été nommés sur place mais pour les autres, il y a eu une mobilité.

A ce sujet, pour ceux de la première et de la deuxième session, la DAP n'a pas voulu leur octroyer un effet rétroactif alors que c'était bel et bien écrit sur intranet. Ils ont pris leur grade le jour de leur prise de fon-

ction et maintenant, en cas de demande de mobilité, ils doivent avoir fait 1 an sur leur établissement !

Pour la troisième session, la LA devrait être publiée dans les prochains jours. Pour cette session, les collègues opportunistes sont les grands gagnants !

Mais pour l'**UFAP UNSa justice** ce relevé de conclusions n'est qu'un premier pas, l'objectif est la dernière phrase du relevé de conclusions :

« En dépit de l'**extinction envisagée** au titre de la réforme statutaire programmée du corps des **Adjointes Techniques**, une revalorisation, supérieure à la revalorisation des C type ».

Le congrès de l'**UFAP UNSa justice** se tiendra au premier semestre 2022, l'équipe qui sera élue aura comme mission d'atteindre celle-ci sans oublier les Techniciens et les Directeurs Techniques actuels à condition que lors des élections professionnelles de fin 2022, les Personnels Techniques fassent confiance à l'**UNSA justice** et à l'**UFAP UNSa justice** comme en 2014!

Daniel Carré
Secrétaire National
UFAP UNSa justice
Représentant des Personnels Techniques



RIFSEEP

Depuis janvier 2018, l'UFAP UNSa justice n'a pas ménagé ses efforts pour que les Adjoints Techniques de l'Administration Pénitentiaire puissent, comme leurs collègues Personnels de Surveillance, obtenir l'ICP à 1400 Euros de base. L'année dernière, fort de notre capacité de négociations, le Ministère de la Justice a répondu favorablement à l'une de nos revendications, mais celle-ci sera mise en application par le biais du **RIFSEEP**. Il s'agit donc là d'une bonne et d'une mauvaise nouvelle à la fois, car nous sommes foncièrement défavorables au **RIFSEEP** pour les fonctionnaires. Cet outil indemnitaire n'a qu'une vocation à moyen et long termes : la maîtrise des coûts et par conséquent, le nivellement par le bas des émoluments indemnitaires des Agents.

Le 1^{er} octobre dernier, l'UNSa Justice a été convié à un Comité Technique Ministériel. A l'ordre du jour se trouvait le RIFSEEP des [Adjoints Techniques, des Techniciens et des Directeurs Techniques](#).

Pour mémoire, celui-ci est composé de deux indemnités :

- L'**IFSE** qui remplace l'ICP ou l'IFO
- Le **CIA**, complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel qui, bien souvent, est attribué « à la tête du client », c'est-à-dire parfois...rien. L'UFAP UNSa justice veillera à ce que l'ensemble des Personnels puissent en bénéficier et que celui-ci ne soit pas déterminé par une contrainte budgétaire.

Lors des débats de ce CTM, l'UNSa Justice a fermement condamné le passage de l'ICP à l'IFSE pour les Adjoints Techniques, qui supprime le coefficient de 1,69 qu'ils avaient dans leur majoration lorsqu'ils étaient majorés. De fait, les Adjoints techniques qui, avec un ICP de base à 1400, auraient dû avoir 2366 € d'ICP majoré, recevront 2100 € d'IFSE. Un manque à gagner de 266 € par an !

L'Administration a simplement répondu que dans le PLF 2022, une revalorisation du RIFSEEP de la filière technique avec une enveloppe de 200 000 € permettra le maintien de la parité avec l'ICP des surveillants. L'UNSa Justice a exigé que, lors de cette revalorisation, les Adjoints Techniques soient dans leur droit d'avoir les 2366 € !

Le 14 octobre, les arrêtés sur le RIFSEEP ont été promulgués. A noter que, dans ces documents, ne figurent pas les différentes fonctions dans les groupes de l'IFSE des Adjoints Techniques, des Techniciens et des Directeurs Techniques. Seuls les montants minimums sont indiqués et donc, en conclusion, les arrêtés sont pour l'instant confus !

L'UFAP UNSa Justice a donc demandé à la DAP, et obtenu en partie, plus de clarté dans la lecture de ces documents afin que chacun puisse s'identifier par rapport à sa propre fonction. Toutefois, les Personnels Techniques des filières Informatique et Restauration, auront du mal à s'y retrouver, sauf peut-être dans le groupe 3...

Depuis, il est possible pour les Personnels Techniques, de vérifier sur Harmonie le groupe dans lequel ils sont, 1, 2 ou 3.





IFSE ADJOINT TECHNIQUE NOTE DAP du 27/10/2021

GROUPES DE FONCTIONS	LISTE DE FONCTIONS	SOCLE IFSE
1	<p style="text-align: center;">Chef d'unité</p> <p style="text-align: center;">Adjoint Technique d'encadrement en atelier</p> <p style="text-align: center;">Responsable Restauration collective</p> <p style="text-align: center;">Responsable informatique</p> <p style="text-align: center;">Responsable entretien et maintenance des bâtiments</p> <p style="text-align: center;">Responsable de service cantine, buanderie, garage</p>	2100 €
2	Autres fonctions	1400 €





IFSE TECHNICIEN NOTE DAP du 27/10/2021

GROUPES DE FONCTIONS	LISTE DE FONCTIONS	SOCLE IFSE
1 A	<p>Responsable d'Atelier à l'ATIGIP</p> <p>Responsable des services techniques</p>	2900 €
1 B	<p>Chef d'Unité en Direction Interrégionale, à l'ATIGIP et à l'ENAP</p> <p>Responsable Restauration en établissement de catégorie 1</p> <p>Chargé d'Opérations ou d'études nécessitant un niveau d'expertise élevé</p>	2500 €
2	<p>Chargé de maintenance nécessitant un niveau d'expertise élevé</p> <p>Responsable Restauration hors établissement de catégorie 1</p> <p>Chargé d'Opérations ou d'études</p> <p>Chargé du suivi de la Gestion Déléguée</p> <p>Responsable de la formation des détenus, responsable de l'encadrement du travail pénitentiaire</p> <p>Chef de cuisine, de garage, de buanderie, de cantine</p> <p>Responsable de formations à l'ENAP</p> <p>Adjoint à un DT responsable des services Techniques</p> <p>Adjoint au Chef d'Unité en Direction Interrégionale, Référent Hygiène et Sécurité en Direction Interrégionale, à l'ATIGIP et à l'ENAP</p>	2200 €
3	<p>Adjoint à une fonction relevant du groupe 2</p> <p>Technicien chargé de maintenance</p> <p>Technicien informatique</p> <p>Technicien en charge de la formation des détenus ou de l'encadrement du travail pénitentiaire</p> <p>Technicien en Restauration collective</p>	1500 €





IFSE DIRECTEUR TECHNIQUE NOTE DAP du 27/10/2021

GROUPES DE FONCTIONS	LISTE DE FONCTIONS	SOCLE IFSE
1	<p style="text-align: center;">Chef de département</p> <p style="text-align: center;">Adjoint au Directeur du SEP</p> <p style="text-align: center;">Responsable des services techniques en établissement de catégorie 1</p>	3900 €
2	<p style="text-align: center;">Adjoint au chef du Département</p> <p style="text-align: center;">Responsable de la Gestion Déléguée en établissement de catégorie 1</p> <p style="text-align: center;">Responsable Hygiène et Sécurité en Direction Interrégionale ou en établissement de catégorie 1</p> <p style="text-align: center;">Responsable des Ateliers ou des services au SEP</p> <p style="text-align: center;">Responsable des services techniques</p> <p style="text-align: center;">Adjoint au Responsable des services techniques en établissement de catégorie 1</p>	3250 €
3	<p style="text-align: center;">Adjoint au Responsable des services techniques</p> <p style="text-align: center;">Chef d'unité</p> <p style="text-align: center;">Responsable de la Gestion Déléguée</p> <p style="text-align: center;">Responsable Hygiène et Sécurité</p> <p style="text-align: center;">Autres Fonctions</p>	2900 €





CALENDRIER DE LA PAYE 2022

Le calendrier de virement des traitements correspond à la date précise à laquelle votre compte bancaire sera crédité (date de valeur). La date de valeur est un terme bancaire qui indique la date effective de prise en compte de l'écriture. Cela n'apparaît parfois que 24h-48h plus tard sur le suivi en ligne de la banque, mais avec une date de valeur correcte. En décembre, le paiement est avancé d'une semaine.

MOIS	DATE DE REMISE	DATE DE VALEUR
JANVIER	25	27
FEVRIER	22	24
MARS	25	29
AVRIL	25	27
MAI	25	27
JUIN	24	28
JUILLET	25	27
AOUT	25	29
SEPTEMBRE	26	28
OCTOBRE	25	27
NOVEMBRE	24	28
DECEMBRE	19	21

